



ODP 003
ARR 2026 066
ANNULE ET REMPLACE ARR 2026-060
**ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**



Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 30 juillet 2026, de l'entreprise PADIOU « 6 rue Vincent Ansquer 85600 TREIZE-SEPTIERS »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour effectuer la livraison d'une structure de véranda au 23 route de la Tranchais 44330 LA REGRIPIERE par la société PADIOU, le 3 septembre 2026 de 8h à 11h et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'entreprise PADIOU est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la livraison d'une structure de véranda au 23 route de la Tranchais 44330 LA REGRIPIERE le 3 septembre de 8h à 11h et à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 – L'entreprise PADIOU est autorisée, à occuper une partie de la voie publique, durant cette période et organisera une déviation pour faciliter la circulation des usagers (cf plan ci-joint). Le demandeur est responsable de la mise en place de la signalisation de cette déviation.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARR 2026-060

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 1^{er} septembre 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN